

Règlement concours photos 2019

Article 1 - Présentation des institutions organisatrices

La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme organisent du 1er juillet 2019 au 31 août 2019 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Mon Clermont c'est".

Le jeu est accessible à partir des pages Facebook des 3 entités organisatrices, ainsi que sur leurs sites internet.

Article 2 – Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook et/ou Instagram, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel des institutions organisatrices ayant collaboré à la réalisation du jeu concours.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies à aux institutions organisatrices et non à Facebook ou Instagram. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour l'organisation efficace du jeu concours.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes .

Sur le site des partenaires :

Suivre le lien vers l'application : <https://shakr.cc/25jj0>

Sur Facebook :

Le participant doit :

- Accéder à la page Facebook de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Auvergne Métropole ou de Clermont Auvergne Tourisme
- Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan
- Publier sa/ses photos sur le thème de "Mon Clermont c'est " (publication d'une image accompagnée d'un titre et d'une description) sur l'application dédiée du jeu.

Sur Instagram :

Le participant doit :

- Se connecter à son compte Instagram
- S'abonner au compte de la Ville de Clermont-Ferrand : **@Villedeclermontfd**
- Publier sa/ses photo(s) (d'une description débutant par) "Mon Clermont c'est" sur son compte public à l'aide du hashtag #Monclermont

Pendant la durée du jeu, il sera acceptée plusieurs participations par personne définie par son compte Facebook et/ou Instagram et son adresse e-mail. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant.

Les différentes photos reçues par la Ville, la Métropole et Clermont Auvergne Tourisme pourront être publiées sur un album recensant les clichés envoyés par les participants.

A la fin du concours, les photos envoyées par les participants seront soumises au vote d'un jury déterminé par la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme. Ce jury choisira les gagnants du concours photo.

Article 4 – Conditions générales de participation et spécificité des photographies

Dans le cadre du jeu "Mon Clermont c'est", les participants devront poster des photographies mettant en scène la Ville de Clermont-Ferrand. Les photographies pourront regrouper plusieurs catégories telles que :

- paysages
- instants de vies
- monuments
- architecture
- etc

Les photographies postées sur Facebook devront comporter la légende suivante "Mon Clermont c'est", suivi d'un texte de présentation. Elles devront aussi être d'une qualité graphique suffisante (image nette, d'une largeur minimum de 2480 pixels)

La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme se réservent le droit de modérer le contenu publié par les participants sur l'application Facebook et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations dans le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur les pages Facebook et Instagram de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le Participant garantit la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des

actions entreprises et des communications transmises et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme .

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme se réservent le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant aux pages Facebook de la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme sans préjudice pour la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 – Dotations

A la fin du concours, les photos publiées par les participants sur Facebook ou Instagram seront soumises au vote d'un jury déterminé par la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme. Ce jury, qui intégrera plusieurs photographes, choisira les gagnants du concours photo, dans un délai d'un mois maximum à compter de la fin du jeu concours.

Lors de l'inauguration de nombreux lots (non échangeable) seront distribués pour les 20 premiers gagnants,

Lot 1 : Un vélo électrique

Lot 2 à 3 : 2 places en premium pour un match de l'ASM au Stade Marcel Michelin lors de la prochaine saison (les matchs seront proposés aux gagnants en fonction de la disponibilité de ces places)

Lot 4 à 5 : 2 places pour un spectacle à L'opéra Théâtre lors de la prochaine saison (les spectacles seront proposés aux gagnants en fonction de la disponibilité des places)

Lot 6 à 8 : 2 places pour un spectacle de la Comédie de Clermont lors de la prochaine saison (les spectacles seront proposés aux gagnants en fonction de la disponibilité des places)

Lot 9 à 11 : 2 places pour un concert à la Coopérative de mai lors de la prochaine saison (les concerts seront proposés aux gagnants en fonction de la disponibilité des places)

Lot 12 à 13 : 10 entrées (carnet) pour la prochaine édition du Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand.

Lot 14 à 16 : 2 Clermont Pass : Le ClermontPass permet de profiter pleinement de la visite de la ville. Muni de ce passeport, vous visitez L'Aventure Michelin, un musée métropolitain, voyagez en train panoramique au sommet du puy de Dôme (aller-retour), suivez une visite guidée de ville et sillonnez Clermont avec votre titre de transport en commun (en option). Et, en bonus, des réductions sur des activités de loisirs ou de détente, dont L'ASM Expérience, Royatonic et Vulcania, dans des boutiques et des réductions dans des restaurants clermontois.

Lot 17 à 20 : 1 Pass + crédit de 200 points à moduler entre les 5 piscines et la patinoire communautaires.

Par ailleurs, les photos jugées les plus pertinentes vis à vis du thème du jeu concours feront l'objet d'une exposition temporaire dans les locaux de la maison du Tourisme, place de la Victoire à Clermont-Ferrand. Les gagnants seront contactés par les organisateurs via Facebook ou Instagram, afin de les informer et de les inviter à la date du vernissage de l'exposition temporaire. L'exposition se tiendra du 3 décembre 2019 au 31 janvier 2020, ainsi que sur l'espace public.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, les organisateurs ne pourraient alors lui attribuer sa dotation.

Article 6 – Fraudes

Les organisateurs se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. A cette fin, les organisateurs se réservent le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Les organisateurs se réservent, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Publicité

En participant au concours photo, les gagnants autorisent les entités organisatrices à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 8 - Modification du règlement

Les entités organisatrices se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la Ville de Clermont et sur les pages facebook des entités organisatrices.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, les entités organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 – Responsabilité

La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme ne sont pas responsables en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme, les 3 entités se réservent le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, les entités organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme, responsables du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à la Direction de la Communication, Ville de Clermont-Ferrand, 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand

Article 13 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit par message privé publié via Facebook sur l'une des pages des entités organisatrices.

La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Tourisme trancheront toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 14 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en adressant un message privé via facebook aux différents organisateurs du jeu.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 1^{er} octobre 2019.